



RÈGLEMENT 2026/2027

1) GÉNÉRALITÉS

L'espace de vie enfantine reçoit les enfants dès l'âge de 18 mois révolus jusqu'à 4 ans. La priorité est donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés sur les communes de Collex-Bossy puis de Bellevue, vient-ensuite les enfants non-résidents dont un des parents travaille sur la Commune de Collex-Bossy. Les enfants non-résidents seront acceptés selon les places disponibles. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe éducative composée de professionnels de la petite enfance au bénéfice d'une formation répondant aux normes du canton de Genève.

2) HORAIRES

L'institution est ouverte les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00** ainsi que les **mercredis matin de 08h00 à 12h00**.

- **Le matin**, un temps d'accueil est prévu de **8h00 à 8h45**. Si l'enfant ne mange pas dans l'institution, le départ se fait entre **11h15 et 12h00**.
- **Le soir**, le départ se fait entre **17h15 et 18h00**

Les journées complètes sont réservées aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle lucrative. Les trois dernières fiches de salaire devront être envoyées à l'adresse : comite@petitchevalier.ch avant la signature du contrat.

Les parents sont tenus de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'institution, ainsi que les temps d'accueil.

3) SÉCURITÉ

- Les parents indiqueront sous le paragraphe « décharge » de la fiche d'inscription le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant.
- Les collaborateurs du Petit Chevalier sont en droit de vérifier l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant.

- Les enfants doivent être accompagnés dans la classe auprès d'une personne de l'équipe éducative.
- Dans le vestiaire et dans le préau les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- Les parents ou les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont l'obligation de signaler son départ à une personne de l'équipe éducative.
- Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à la maison, ni sous la responsabilité d'un autre enfant n'ayant pas atteint l'âge de 13 ans révolus.
- Pour une question de sécurité, les bijoux sont déconseillés.

4) FRÉQUENTATION

A l'inscription de l'enfant, les parents doivent indiquer le taux de fréquentation souhaité qui devra être de 3 demi-journées au minimum.

Les changements de taux de fréquentation doivent être signifiés **par courrier ou par mail** à pat@petitchevalier.ch pour la fin du mois suivant.

5) VACANCES

Les dates des vacances et des jours fériés de l'espace de vie enfantine sont les mêmes que celles édictées par le Département de l'Instruction Publique du Canton de Genève et sont affichées dans l'institution.

Dans le cas où des parents décideraient de prendre des vacances supplémentaires en dehors de celles de l'institution, aucune déduction d'écologie ne sera accordée.

6) MALADIE

- Les parents sont tenus d'informer la responsable pédagogique ou l'éducatrice de l'état de santé de leur enfant.
- L'institution ne prend pas en charge les enfants malades selon les directives du service cantonal compétent et est autorisée à refuser un enfant présentant des symptômes de maladie.
- Les parents sont rendus attentifs au fait qu'en collectivité, les maladies contagieuses sont inévitables, ceci malgré les précautions prises.
- En cas de fièvre ou de maladie, les parents seront avertis par téléphone et viendront chercher leur enfant au plus vite.
S'ils ne sont pas en mesure de venir rapidement et en cas de température supérieure à 38.5, les éducatrices lui donneront, en accord avec les consignes du service santé jeunesse et comme convenu lors de l'inscription, un médicament fébrifuge.

Les parents doivent être atteignables tout au long de la journée.

A la demande des parents, les éducatrices peuvent administrer à l'enfant un médicament prescrit, après avoir rempli une fiche de traitement. L'étiquette de la pharmacie sur l'emballage original précisant le nom de l'enfant et la posologie ainsi que la date du début et de la fin du traitement sera exigée.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRÉ SI CES CONDITIONS NE SONT PAS REMPLIES

Le service de santé de la jeunesse est l'organe de référence pour toute question relative à la santé des enfants. Tél. 022 546 41 00

7) ABSENCES

En cas d'absence, les parents doivent informer l'institution le matin avant 9 heures. pat@petitchevalier.ch ou 022/774.47.80

8) ACCIDENT

En cas d'urgence, les parents délèguent à la responsable pédagogique ou à l'éducatrice, la responsabilité de faire appel au service d'urgences pédiatriques par le biais du No 144. Ils seront ensuite avertis.

9) ASSURANCES

L'enfant doit être assuré contre les maladies, les accidents, une copie de la carte d'assurance avec le numéro d'assuré sera demandée lors de l'inscription.

10) CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Le paiement de l'écologie du premier mois devra être réglé **dans le délai indiqué sur la facture**, faute de quoi, la place sera alors attribuée à un autre enfant.

Pour s'assurer d'une place en cours d'année, il est possible de la réserver au maximum 3 mois avant, moyennant paiement de la moitié de l'écologie jusqu'à l'arrivée de l'enfant au Petit Chevalier.

Nous n'accueillons plus de nouveaux enfants à partir du **31 mars** pour le reste de l'année scolaire en cours.

11) TARIFS ET ÉCOLOGES

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 50.-. Elle ne sera remboursée qu'en cas de non-confirmation de l'inscription par le comité du Petit Chevalier, elle reste acquise en cas d'annulation par les parents.

Le prix de l'écologie **MENSUEL** est fixé en fonction du nombre de demi-journées choisies.

Les factures doivent être réglées dans les 10 jours suivant la réception.

L'écolage est dû pendant les 10 mois de l'année scolaire. Aucune réduction ni compensation ne sera accordée en cas d'absence.

Pour une maladie ou un accident dépassant un mois, la question financière sera étudiée par le Comité après présentation d'un certificat médical.

Afin de respecter la loi cantonale sur l'accueil préscolaire LAPr J6 28, nous offrons deux tarifications

Tarif 1 : Famille présentant l'attestation de subsides de l'Etat sur les primes d'assurance maladie valable l'année en cours. A défaut de présentation de cette attestation, **Tarif 2** sera appliqué d'office.

L'attestation devra être envoyée à l'adresse comite@petitchevalier.ch, avant la signature du contrat.

Pour les fratries fréquentant ensemble le Petit Chevalier, **une réduction de 10%** sera accordée sur l'écolage du deuxième enfant

TARIF PAR DEMI-JOURNEE	Tarif 1	Tarif 2
Collex/Bellevue	26.-	31.-
Autres communes		36.-
TARIF PAR JOURNEE COMPLETE *		
Collex/Bellevue	76.-	91.-
Autres communes		101.-

*** Réservées aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle**

Les trois dernières fiches de salaire devront être envoyées à l'adresse : comite@petitchevalier.ch avant la signature du contrat.

12) DÉPANNAGES

Des "dépannages" sont possibles selon les places disponibles.

Chaque demi-journée supplémentaire sera facturée selon le tarif en vigueur et sera ajoutée à la facture du mois suivant.

Il n'est pas possible d'échanger une demi-journée fixe contre une demi-journée de dépannage.

13) DÉPARTS DEFINITIFS

Les départs doivent être signifiés **par courrier ou par mail** à pat@petitchevalier.ch pour la fin du mois suivant.

Aucune résiliation ne peut prendre effet durant la période du 1er avril au 30 juin.

14) AFFAIRES PERSONNELLES

Chaque enfant apportera :

- Des pantoufles, un pantalon de pluie et des vêtements de rechange.
- Pour le goûter collectif : un fruit le matin
- Une gourde ou un biberon ne contenant que de l'eau.
- Les parents sont priés d'amener des couches et un paquet de lingettes sèches (si nécessaire).
- Les parents sont invités à vêtir les enfants de façon pratique et adéquate, notamment pour des jeux en extérieur.
- Le Petit Chevalier décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de vêtements et d'objets personnels de l'enfant.
- Tous les effets et les objets personnels doivent porter le nom de l'enfant.

15) EXCLUSION

Une famille peut être exclue du Petit Chevalier sur décision du comité dans les cas suivants :

- Non- respect du présent règlement.
- Retard dans le paiement des écolages.
- Comportement irrespectueux ou incompatible avec la bonne marche de l'institution.

Collex-Bossy, février 2026

Le comité